

Les Obligations Légales de Débroussaillage

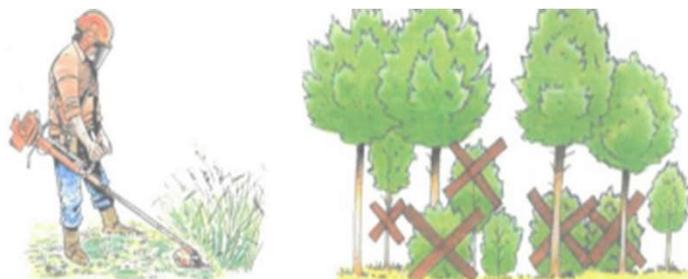
Un périmètre débroussaillé conforme autour des habitations est nécessaire afin de permettre une lutte efficace pour :

- protéger les personnes, les biens et la forêt
- limiter l'intensité et la propagation du feu aux parcelles voisines
- améliorer la sécurité et l'efficacité des secours.

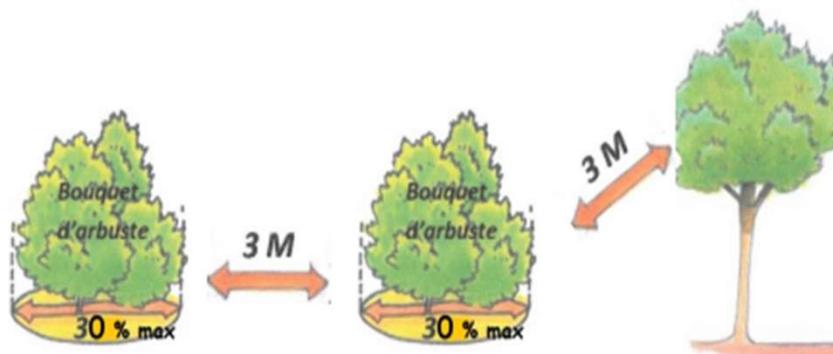
Les mesures à entreprendre :

- ✓ Débroussailler sur 50 mètres aux abords des constructions ,chantiers et installations de toutes natures.
- ✓ Dégager les voies d'accès aux habitations (gabarit 4 x 4 mètres).

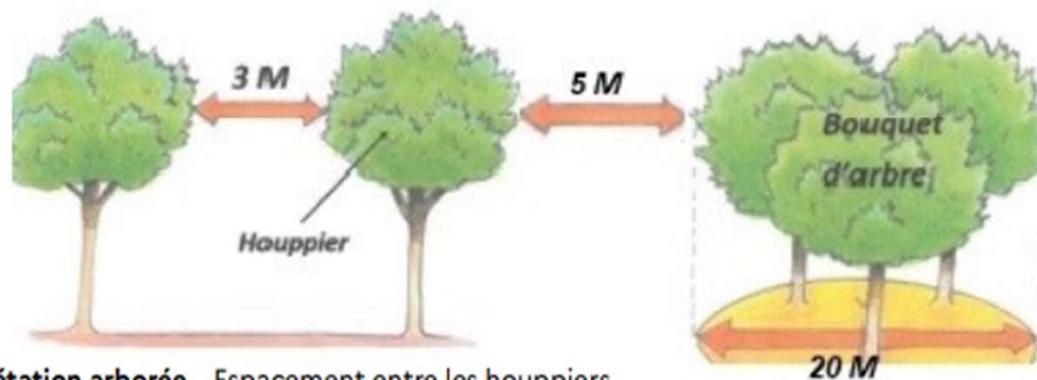
Comment débroussailler ?



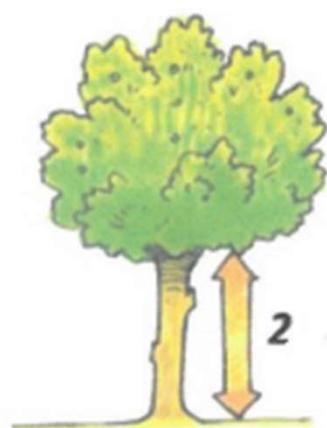
1. Végétation herbacée et broussailles à éliminer – L'état débroussaillé est à maintenir



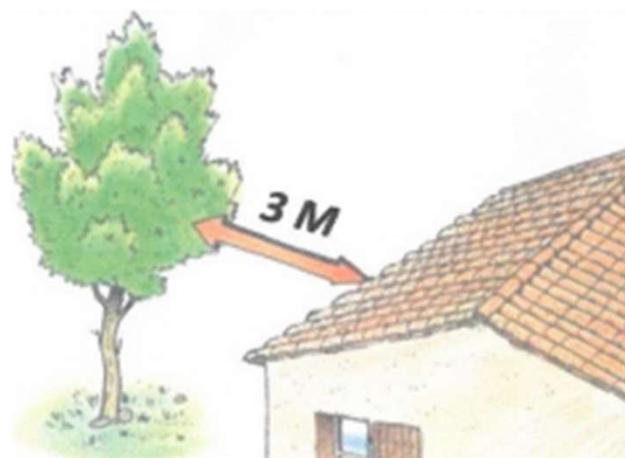
2. Végétation ornementale – Occupation inférieure à 30 % de la surface du terrain – Espacement entre massifs



3. Végétation arborée – Espacement entre les houppiers

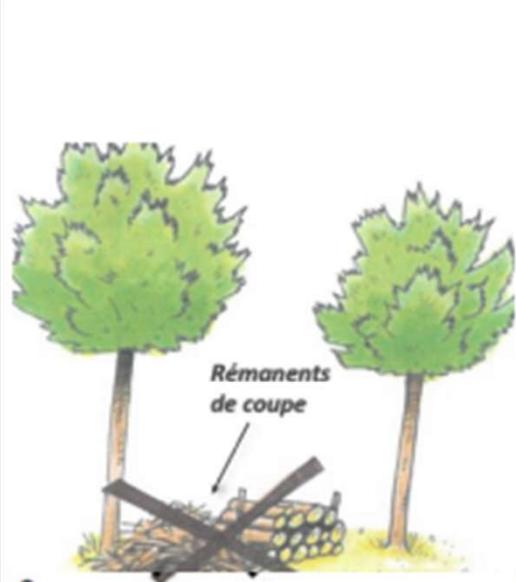


2 M Ou 1/3 de la
Hauteur si l'arbre
est inférieur à 6m

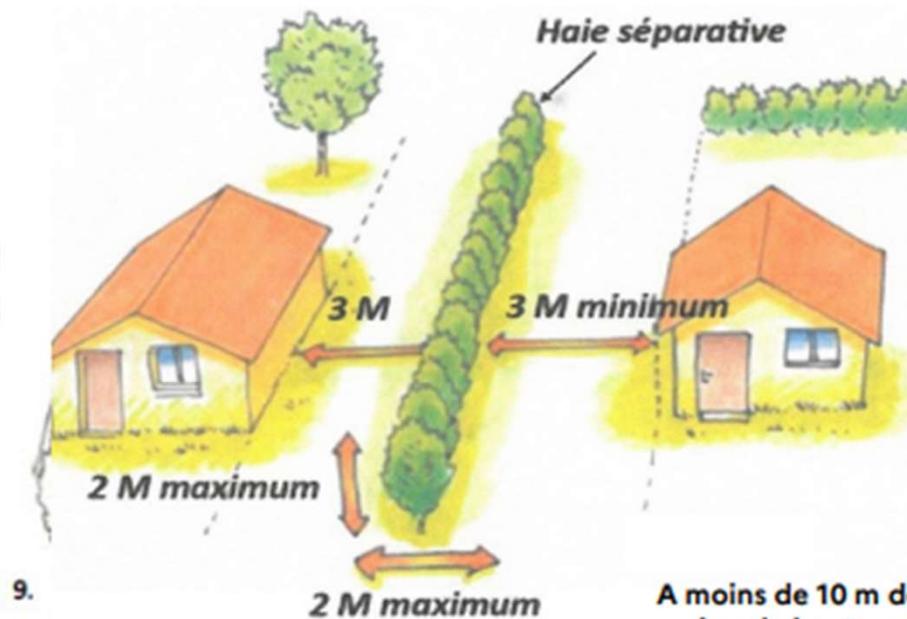


4. **Elagage des arbres.** 2 m (ou 1/3 de l'arbre si sa hauteur est supérieure à 6 m).

5. **Végétation à proximité des bâtiments.** - Si l'arbre a un intérêt patrimonial ou paysager, l'isoler de 5 m de toute autre végétation et couper les branches en contact avec une ouverture ou la charpente.



8.

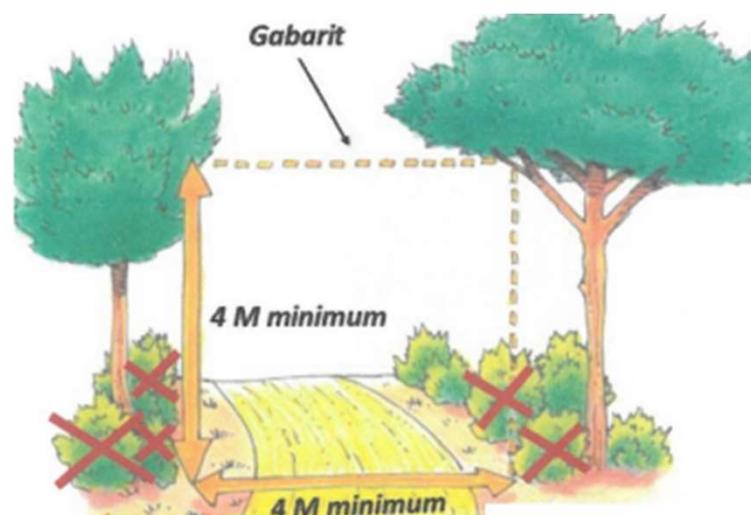


9.

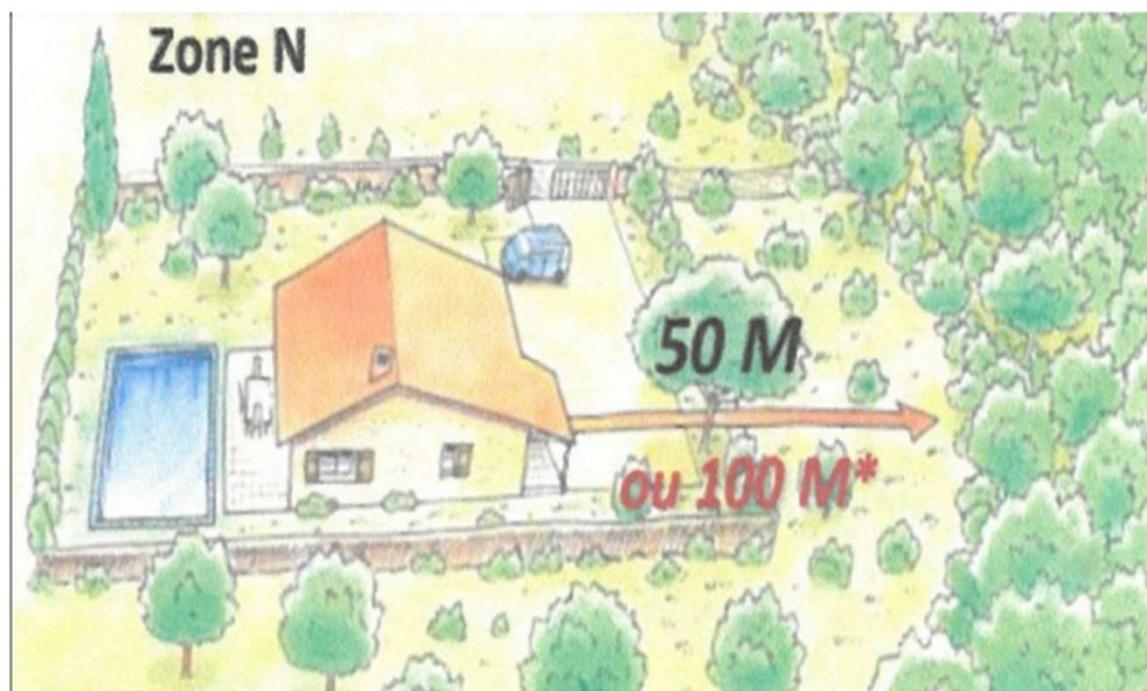
A moins de 10 m de la
maison la hauteur de la haie
doit être inférieure à 2 m

6,7 et 8. **Elimination des arbres secs, des branches sèches, des rémanents :**

9. **Haies** – Distance par rapport au bâtiment et à la végétation



Accès privé à la parcelle :
 gabarit pour l'intervention des secours 4 m / 4 m



Intervention sur le fond voisin – le propriétaire du bâti (A) demande une autorisation d'intervention **au propriétaire du terrain limitrophe (B)** par lettre recommandée avec AR. En cas de refus ou à défaut de réponse à l'issue d'un mois, l'obligation de débroussaillage sera à la charge du **propriétaire B**. ATTENTION, la portée du débroussaillage peut atteindre 100m, vérifiez vos obligations.

Les précisions sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) ainsi que la lettre type pour la demande d'intervention sur le fond voisin sont disponibles sur le site :

www.prevention-incendies66.com

En **zone** Défense de la **Forêt** Contre l'Incendie, **le débroussaillage est une obligation réglementaire à la charge des propriétaires de bâtis** Code forestier L131-10 et suivants Arrêté Préfectoral du 15 avril 2019 (AP-DDTM-SEFSR-2019105-0001) relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels (modifié par l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-20211119-0001 du 29 avril 2021 fixant le nouveau zonage des terrains soumis au code forestier,)

Pour plus d'information : <https://www.prevention-incendie66.com/>



Le maire aménage son territoire en tenant compte du risque

1. Connaître la **nature des risques**
2. Limiter le **mitage urbain**
3. Aménager des **interfaces**
4. Garantir l'**accessibilité** des massifs
5. Réglementer les installations d'**équipements**
6. S'appuyer sur les **préconisations** en vigueur: PDPFCI, PAC, PAFI

